

LEADER 2014-2020	GAL Causse Cévennes	
ACTION	5	Soutenir le maintien et le développement d'équipements pour un maillage territorial solidaire MAJ fev2019
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant ou notification	
1) Description générale et logique d'intervention		
<i>a) orientations stratégiques du programme LEADER</i>		
<ul style="list-style-type: none"> • Domaine prioritaire du PDR : P6 : promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales • Orientations stratégiques LEADER : une stratégie d'accueil de nouvelles populations 		
<i>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</i>		
<p>Éléments de contexte :</p> <p>Le diagnostic note une grande richesse et un fort dynamisme de la vie associative, culturelle et sportive locale. Il identifie aussi une fragilité concernant les dispositifs médicaux et paramédicaux, des difficultés à « garder » et fidéliser la population des jeunes sur le territoire ainsi que des fortes contraintes géographiques rendant l'accès aux équipements et aux services compliqué sur notre territoire. Les déplacements sont difficiles sans véhicule individuel et l'offre de mobilité est restreinte. Le territoire sera équipé en fibre optique avant fin 2021. Cet équipement est une opportunité à prendre en compte dans les opérations d'aménagement. Depuis 2018, diverses opérations accompagnent la redynamisation des bourgs et villages. Ces actions positives incitent à un maillage des services pour améliorer l'attractivité.</p> <p>Enfin, le diagnostic pointe le tournant dans lequel entre le territoire pour ces prochaines années en ce qui concerne la transmission d'entreprises et la garantie d'un maintien de services et de commerces de proximité pour la population.</p>		
<p>Objectifs de la Fiche-Action :</p> <ul style="list-style-type: none"> • proposer aux habitants du territoire un maillage de services suffisant pour assurer des conditions de vie attractives pour tous les publics et notamment les jeunes ; • consolider les activités associatives, culturelles, sportives ainsi que les services de soin du territoire ; • dynamiser la reprise de commerces et services du territoire. 		
<i>c) Effets attendus</i>		

- le dynamisme de la vie associative est renforcé
- l'accès aux services est facilité
- le maillage des services et commerces est consolidé et développé
- le cadre de vie des villages s'est amélioré

2) Type et description des opérations

- Soutien à la création, à la rénovation et l'aménagement d'équipements sportifs, culturels et sociaux
- Soutien à l'acquisition de matériels nécessaires à la vie associative, sportives, culturelles et aux services de soins et de santé
- Soutien à la réalisation de schéma global d'aménagement de village et aux études pour la requalification d'espaces publics majeurs
- Soutien à la création de logements pour salariés saisonniers, apprentis, stagiaires, passerelle (liés à l'accueil de porteurs de projets)
- Soutien à la reprise d'entreprises

3) Type de soutien

Subvention

4) Liens avec d'autres réglementations

Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum

5) Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Etablissements publics
- Association Loi 1901
- PME au sens communautaire
- Entreprises individuelles
- Entreprises coopératives
- SCM

6) Coûts admissibles

Dépenses immatérielles :

- Frais de conception d'outils de communication
- Frais de mise en service et d'hébergement de site internet
- Pour le soutien à la création, à la rénovation et l'aménagement d'équipements sportifs,

culturels, sociaux

- Coûts de personnel (salaires bruts chargés)
- Frais de déplacement de restauration et d'hébergement rattachés à l'opération, sur la base des coûts simplifiés mentionnés dans la notice du formulaire de demande de subvention LEADER calculés sur le réel (si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais de déplacement pourront être calculés sur cette base)
- Honoraires d'architecte
- Honoraires de maîtrise d'œuvre
- Diagnostics et études pré-opérationnelles et opérationnelle de dimensionnement
- Frais de réception?

- **Pour le soutien à l'acquisition de matériels nécessaires à la vie associative, sportives, culturelles et au service de soins et de santé**

- Coûts de personnel (salaires bruts chargés) ;
- Frais de déplacement de restauration et d'hébergement rattachés à l'opération, sur la base des coûts simplifiés mentionnés dans la notice du formulaire de demande de subvention LEADER calculés sur le réel (si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais de déplacement pourront être calculés sur cette base)
- Frais de réception?

→ Soutien à la réalisation de schéma global d'aménagement de village et aux études pour la requalification d'espaces publics majeurs

- Honoraires d'architecte et paysagistes

- **Pour le soutien à la reprise d'entreprises**

- Logiciels spécifiques dédiés à l'activité de l'entreprise,
- Frais et salaires chargés de lancement commercial,
- Rachat du fonds de commerce et des parts sociales (en cas de reprise)

Dépenses matérielles :

- Frais d'impression

→ Pour le soutien à la création, à la rénovation et l'aménagement d'équipements sportifs, culturels, sociaux

- Travaux de construction, rénovation et réhabilitation des biens immeubles
- Aménagements intérieurs et extérieurs
- matériels et équipements
- Sont exclus les travaux de préparation des sols et les pelouses

→ Pour le soutien à l'acquisition de matériels nécessaires à la vie associative, sportives, culturelles et au service de soins et de santé

- Matériels ou équipements (mobilier, informatique, technique) et équipements nécessaires à la vie associative

→ Pour le soutien à la création de logements pour salariés saisonniers, apprentis, stagiaires, logements passerelle

- Travaux de construction, rénovation et réhabilitation des biens immeubles
- Aménagements intérieurs et extérieurs

→ Pour le soutien à la reprise d'entreprises

- Rachat du fonds de commerce et des parts sociales
- Travaux et aménagements intérieurs ;
- Travaux de rénovation et réhabilitation des biens immeubles
- Matériels ou équipements (mobilier, informatique, technique)

7) Conditions d'admissibilité

Conditions d'éligibilité du projet :

- Localisation du projet sur le territoire du GAL
- **Pour le soutien à la création, à la rénovation et l'aménagement d'équipements sportifs, culturels, sociaux**
- Le projet permet d'optimiser des équipements (une note est jointe au dépôt du projet en précisant les usages prévus et les bénéficiaires attendus ainsi que les modalités du fonctionnement)
- Le projet vérifie que les entreprises locales peuvent participer à sa mise en œuvre (une note est jointe au dépôt du projet en précisant les contacts/devis établis localement)
- **Pour le soutien à l'acquisition de matériels nécessaires à la vie associative, sportives, culturelles et au service de soins et de santé**
- Le projet réunit plusieurs partenaires
- une lettre d'engagement des dits partenaires présentant la nature et les modalités de l'organisation du partenariat est jointe au dépôt du projet
- Le projet présente une note qui détaille la nature du besoin, les modalités d'organisation du partenariat

→ Soutien à la réalisation de schéma global d'aménagement de village et aux études pour la requalification d'espaces publics majeurs

- Le projet fait appel à des compétences en architecture et / ou paysage
- Le projet concerne la mise en œuvre d'une stratégie pour l'aménagement global d'un bourg jouant un rôle de centralité, soit un espace public majeur pour la redynamisation d'un bourg dont une

stratégie globale a au préalable été élaborée

- La réflexion est partagée avec les habitants
- Le projet a reçu un avis favorable de la commission « architecture » du Parc National des Cévennes ou, dans le cas de commune non adhérente au PNC, par un comité d'expert spécifique.

- **Pour le soutien à la reprise d'entreprises**

- Faisabilité du projet (Le porteur de projet fourni une note émanant d'une structure d'accompagnement (Chambre Consulaire, Boutique de Gestion, AIRDIE, Coopérative d'Activité et d'Emploi ...) attestant de la faisabilité du projet de reprise intégrant notamment une analyse de la compétence du porteur et faisabilité concurrentielle du projet et rentabilité du projet)
- Le projet concerne commerces alimentaires, services de travaux et de petits travaux, autres activités à l'exclusion des entreprises du secteur agricole, agro-alimentaire et forestiers bénéficiant du Feader, l'hôtellerie ; les agences immobilières ; les entreprises de services aux entreprises, bureau d'études, conseils ; les entreprises de transports, ambulance, taxi ; les entreprises paramédicales, professions libérales ; le commerce d'objets anciens
- Le projet concerne la reprise d'une activité économique, seule activité dans sa catégorie, sur le territoire de la commune concernée. Une note rédigée par une structure d'accompagnement analyse ce point au regard du code APE.
-

8) Eléments concernant la sélection des opérations

Les projets seront appréciés suivant les principes de sélection suivants :

- Transition énergétique
 - Contribution au développement durable (dimension environnementale)
- Impact territorial
 - Cohérence territoriale
 - Contribution à la dynamique du vivre ensemble (dimension sociétale)
 - Contribution aux stratégies et politiques territoriales
 - Contribution à dynamique économique du territoire
 - Envergure du projet
- Caractère pilote du projet
 - Caractère innovant du projet
 - Pérennité du projet

Une grille de sélection s'appuyant sur ces principes est élaborée par le comité de programmation.

9) Montants et taux d'aide applicables

Le taux maximal d'aide publique est de 80% mais il peut être limité le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

Le taux de cofinancement du FEADER est de 80%.

→ pour le soutien à la réalisation de schéma global d'aménagement de village et aux études pour la requalification d'espaces publics majeurs

20% du montant HT du coût des études, plafond LEADER à 4 000 €

→ pour le soutien à la réalisation de schéma global d'aménagement de village et aux études pour la requalification d'espaces publics majeurs

Plafond LEADER à 30 000 €

→ Pour le soutien à la reprise d'entreprises

Plafond LEADER à 10 000 €

Autres modalités de financement, le cas échéant (plafonds, planchers,...) :

- plancher du montant d'aide publique attribué : 4 000€

10) Informations spécifiques sur la fiche-action

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : Evaluation ex-post

Questions évaluatives : De quelle manière le maillage des services et commerces est conforté sur le territoire ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre d'équipements associatifs, culturels, sportifs créés	8
Réalisation	Nombre de matériels associatifs, culturels, sportifs, médicaux acquis	5
Réalisation	Nombre d'entreprises reprises	7
Résultats	Taux de couverture de la population en nouveaux services	30%